

Datede du 27 août dernier, par laquelle le sieur Robert cède gra-
tuitement l'édifice situé au village de Beauregard et devant
servir d'église,

Considérant que la vieille église menace ruine et qu'il
faudrait de grandes réparations pour la mettre en bon état;

Considérant qu'une somme relativement peu importante
suffirait pour terminer l'église neuve et la rendre propre au
service du culte catholique;

Demande à Monsieur le Préfet l'autorisation d'ac-
cepter la donation gratuite de la nouvelle église de Beauregard,

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits,

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Denis P. J. O. Malles

Bece

Adolphe J. P. Matet

h. Courret

Le Secrétaire,

Due pelien J. Matet

Bece

Morouff J. Michard

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait,
à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 16 de
la loi du 5 avril 1884, le Compte-rendu de la séance du Conseil
municipal, tenue le 2 septembre 1888.

Beauregard, le 3 septembre 1888

Le Maire

Bece

Convocation

Du trois octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, convocation
du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement
à chaque conseiller, et affichée à la porte de la mairie pour la séance
extraordinaire du sept octobre courant au sujet de la donation à
la Commune de Beauregard de l'église neuve du chef lieu.

Le Maire,

Bece

Acceptation de
l'église de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le sept octobre, le Conseil
municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session
extraordinaire, dans la salle de la Mairie sous la présidence de
M. Belle Adolphe, maire.

Présents. M. G. Guenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Moron Josue, Guichard Felix.

Le Président soumet au Conseil l'acte de donation entre-vif, faite par M. Robert Elie, à la commune de Beauvegard, d'un bâtiment destiné à servir d'église, ledit acte reçu par M^e Giraud, notaire à Hoston, et daté du 4^{ème} 1888.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la donation ci-dessus ;

Considérant que la vieille église menace ruine et qu'il faudrait de grandes réparations pour la mettre en bon état ;

Considérant qu'une somme relativement peu importante suffirait pour approprier au service du culte le bâtiment donné par M. Robert Elie ;

Accepte avec reconnaissance la donation gratuite dudit monument, et prie M. le Préfet d'approuver au plus tôt cette acceptation afin de pouvoir transférer les autels et le mobilier, dans le plus bref délai, de la vieille église qui menace de crouler dans le bâtiment destiné à la remplacer.

Fait à Beauvegard, le 7^{ème} 1888.

Les Conseillers municipaux :

G. Guenier J. P. Mallon C.
M. Matras J. P. Barret H.
Duc Fabien Guichard F.
Moron Josue

Le Président,

M. Giraud

Le Secrétaire,

Belle

Certificat d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher pour extrait à la porte de la mairie dans le délai fixé par l'article 86 de la loi du 5 avril 1884, le Compte rendu de la séance du Conseil municipal, tenue le 7^{ème} 1888.

Beauvegard, le 7^{ème} 1888

Le Maire,

M. Giraud

Convocation

Le sept-novembre 1888, convocation du Conseil municipal de Beauvegard adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session de novembre 1888.

Le Maire,

M. Giraud

Nomination
du secrétaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le onze novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa session de novembre 1888, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents: M. M. Gronier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreçon Josué et Guichard Félix.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

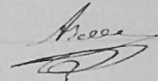
Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait à Beauregard, le 11 gbre 1888.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Gronier J. P. Mallen C.



Matras J. P. Barret H.

Le Secrétaire,

Duc F. Chabert J.

Belle C.

Moreçon J. Guichard F.

Service vicinal

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le onze novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents: M. M. Gronier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreçon Josué et Guichard Félix, formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-voyer cantonal de concert avec le Maire, et vérifié par l'Agent-voyer d'arrondissement.

Considérant que ce budget est bien établi;

Délibère:

que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1889 seront employées conformément aux crédits proposés par les agents voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait à Beauvegard, le 11 gbre 1888

Les Conseillers municipaux,

Grenier J. H. Mallon
Matras

P. Barret

Duc Fabien Moreau Josué
Guichard

Le Président,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Délégués
pour la liste électorale

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le onze novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, s'est réuni en exécution de la circulaire de M. le Préfet de la Drôme, en date du 19 octobre dernier.

Étaient présents MM. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreau Josué et Guichard Félix.

M. le Maire a donné lecture de la circulaire précitée, par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués savoir: 1^o Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales; 2^o Deux délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations. En conséquence, le conseil municipal se conformant à cette invitation, désigne:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs: M. Chabert Jacques;

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la commission chargée de juger les réclamations: MM. Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Conseil a désigné en outre:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Meymans, M. Grenier Jean Pierre;

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section; MM. Guichard Félix et Mallon Charles

Le Conseil a désigné en outre:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Jaillans, M. Moreau Josué

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la commission

chargée de juger les réclamations dans la même section,
M. M. Belle Casimir et Maret Marius.

Fait à Beauregard, le 11 gbre 1888

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Cronier H. / Ch. Mallen H.

Belle

J. P. Bataut
M. Duret

Le Secrétaire,
Belle G.

Duc Fabien / Morein J. / J. Richard

Demande de
l'autorisation de célébrer
le culte dans l'église neuve

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le onze novembre, le
Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances pour sa session de novembre, sous
la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents M. M. Gronier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras
Jean Pierre, Mottet Marius, Baret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien,
Chabert Jacques, Morein Josué et Guichard Félix.

M. le Président informe le Conseil que l'église neuve de
Beauregard est en bon état pour y célébrer le culte, et que
les habitants de la section de Beauregard tiennent à ce qu'ils
soient autorisés à se servir le plus tôt possible de la nouvelle église.

Le Conseil, considérant qu'il y a urgence à abandonner
la vieille église à cause de son très mauvais état, demande
à M. le Préfet l'autorisation pour célébrer le culte dans l'église
neuve.

Fait à Beauregard, le 11 gbre 1888

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Cronier H. / Ch. Mallen H.

Belle

J. P. Bataut
M. Duret / Morein J.

Le Secrétaire,
Belle G.

Duc Fabien / J. Richard

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de
la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le
Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 novembre 1888

Beauregard, le 12 gbre 1888

Le Maire,

Belle

Nomination Des
Répartiteurs pour 1889

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire, en vertu d'une circulaire de M. le Préfet datée du 21 novembre 1888.

Étaient présents: M. M. Genier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix.

Le Président donne connaissance de la circulaire précitée, rappelant qu'il doit être procédé, chaque année, à la nomination des répartiteurs.

Le Conseil, vu ladite circulaire,
Vu l'article 61 de la loi du 5 avril 1884,
Dresse la liste suivante de vingt propriétaires qui sera soumise à M. le Préfet pour servir à la nomination des Répartiteurs de l'année 1889.

N ^o ordre	Noms et prénoms	Âge	Profession	Domicile	Observations
1	Blache Jean François	58 ans	cultivateur	Beauregard	titulaire
2	Royannez Sélicien	62	id	id	id
3	Belle Casimir	34		Jaillans	
4	Maret Marius	42		id	
5	Bodoin Jean Régis	46		id	
6	Bommaréel François	44		id	
7	Cynard Jean François	70		Meymans	
8	Soyvet Sylvain	42		id	
9	Guichard Félix	36		id	
10	Mallen Charles	44		id	
11	Mottet Marius	31		Beauregard	suppléant
12	Beau Régis	52		forain	id
13	Roche Joseph	53		Jaillans	
14	Morion Elie	44		id	
15	Poysson Jules	52		id	
16	Gastoud Elisée	42		forain	
17	Chiron Régis	54		Meymans	
18	Vial Auguste	46		id	
19	Bresson Jean Antoine	67			
20	Simard Théodore	47			

Fait et délibéré
à Beauregard, les jours, mois et

ans susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président, *Arcey*
 Le Secrétaire, *Belle S.*
~~Cronier P. Mallon Ch. Moréon Josué~~
~~Matras Jean Pierre Chabert Jacques~~
~~Maret Marius Mottet Marius Barret Hippolyte Belle Casimir~~
~~Duc Fabien Chabert Jacques Moréon Josué Guichard Félix~~
 Duc Fabien *J. Chabert*
Guichard

Emploi d'une
souscription
au chem. n° 9

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, s'est réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire
Présents M. M. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moréon Josué, Guichard Félix.

Le Président informe le Conseil que, pour utiliser une souscription de 13.50 il conviendrait d'améliorer le chemin vicinal ordinaire n° 9, Le Conseil décide qu'il y a lieu de faire employer la souscription dont il s'agit et après M. l'agent-voyer de modifier le tracé du chemin val ord n° 9, afin d'éviter les dépenses qu'entraînerait la rectification indiquée par le plan parcellaire.

Fait à Beauvegard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux, *Arcey*
 Le Président, *Arcey*
~~Cronier P. Mallon Ch. Moréon Josué~~
~~Matras Jean Pierre Chabert Jacques~~
~~Maret Marius Mottet Marius Barret Hippolyte Belle Casimir~~
~~Duc Fabien Chabert Jacques Moréon Josué Guichard Félix~~
 Duc Fabien *J. Chabert*
Guichard
 Le Secrétaire, *Belle S.*

Demande de
l'autorisation d'em-
prunter 5000 fr. au
Credil foncier
p^r l'église de Beauvegard

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard s'est réuni extraordinairement dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents M. M. Gronier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moréon Josué, Guichard Félix
Le Président prévient le Conseil que le donateur de l'église de Beauvegard a fait à cette église, depuis qu'elle est communale, des réparations s'élevant à la somme de 4498.58 et qu'il est dû à M. Giraud, notaire à Hestun, la somme de 501.92 pour honoraires et

d'enregistrement et propose de faire au Crédit foncier un emprunt de 5000 francs pour payer ces dépenses.

Le Conseil, considérant qu'il est juste de rembourser au donateur de l'église les avances qu'il en a faites à la commune et à M. Giraud la somme de 501,92 qui lui est due suivant son état taxé par le tribunal,

Demande à M. le Préfet l'autorisation d'emprunter au Crédit foncier la somme de cinq mille francs et d'imposer extraordinairement de trois centimes deux dixièmes pendant 30 ans afin de faire face aux dépenses sus-indiquées.

Fait et délibéré à Beaugerard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Premier D. J. B. Matton

M. Matras

M. Barrot

M. Belle

Duc Fabien J. Chrestien

Juristade

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie d'après l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 1888.

Beaugerard, le 18 ebre 1888.

Belle

Convocation

Du onze février mil huit cent quatre-vingt-neuf, convocation du Conseil municipal de Beaugerard, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session de février 1889.

Le Maire,

Belle

Nomination
du secrétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Beaugerard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents M. M.: Grenier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Mand-Marius, Motet Marius, Barrot Hippolyte, Belle Casimir, Duc

Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session
Fait à Beauregard, le 17 février 1889

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

(Signature)

(Signature)

(Signature)

Le Secrétaire,

(Signature)
Fabien Morion
Chabert Guichard

(Signature)
Belle

Dépenses
des écoles primaires
Comm.^{es} pour l'année 1890

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard étant réuni sous la présidence de M. Belle Adolphe pour la tenue de la session ordinaire dudit mois,

Présents : M. M. Grenier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix. Absent : Mallon Charles
M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

M. le Président donne connaissance des dispositions des lois des 19 juillet 1875, 11 décembre 1880, 16 juin 1881, 30 octobre 1886, des décrets des 27 juillet 1870, 20 janvier 1873, 2 août, 10 et 29 octobre 1881, de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 juillet 1881 et des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique des 16 août et 22 septembre 1881, relatives aux dépenses de l'Instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1890.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1890 :

1° Ecole spéciale de garçons de Beauregard.

Traitement fixe de l'instituteur primaire

Traitement éventuel

Complément pour former le traitement minimum

Estal.

200	"
297	"
403	"
900	"

Supplément, s'il y a lieu, pour garantir à l'instituteur le plus élevé des traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880.	100	"		
Total pour l'école de garçons de Beaugard	1000	ci	1000	"
2° Ecole spéciale de garçons de Faillans.				
Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	"		
Traitement éventuel	345	"		
Complément pour former le traitement minimum	455	"		
Supplément, s'il y a lieu, pour garantir à l'instituteur le plus élevé des traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880	100	"		
Total pour l'école de garçons de Faillans	1400	ci	1100	"
3° Ecole spéciale de garçons de Meymans .				
Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	"		
Traitement éventuel	263	"		
Complément pour former le traitement minimum	737	"		
Allocation attachée à la possession du brevet supérieur	100	"		
Total pour l'école de garçons de Meymans	1300	ci	1300	"
4° Ecole spéciale de filles de Beaugard				
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"		
Traitement éventuel	202	"		
Complément pour former le traitement minimum	398	"		
Supplément, s'il y a lieu, pour garantir à l'institutrice le plus élevé des traitements par elle obtenus en 1878, 1879 et 1880	100	"		
Total pour l'école de filles de Beaugard	900	ci	900	"
5° Ecole spéciale de filles de Faillans .				
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"		
Traitement éventuel	366	"		
Complément pour former le traitement minimum	334	"		
Total pour l'école de filles de Faillans	900	ci	900	"
6° Ecole spéciale de filles de Meymans .				
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"		
Traitement éventuel	353	"		
Complément pour former le traitement minimum	347	"		
Total pour l'école de filles de Meymans	900	ci	900	"
Total général			6100	"
<p>Visant au moyen d'acquitter ces dépenses le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes :</p> <p>Imposition spéciale de 4 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes que le conseil vote à cet effet</p>				
			400	"

En conséquence le département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1890, une subvention de 5700 fr.

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires 6100 fr.

Dépenses d'instruction primaire auxquelles le département ni l'Etat ne sont tenus de subvenir.

Entretien du mobilier des classes 300 F.

Chauffage des classes 300

Total 600 fr.

Fait et délibéré à Beauvegrain, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grénier J. Adolphe
 Duc Fabien
 J. Mottet
 Morion Josué
 Guichard Félix

Belle Adolphe
 Le Secrétaire,
 Belle Adolphe

Legs
 Julie Mottet

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix sept février, le Conseil municipal de la commune de Beauvegrain, s'est réuni en session de février, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire et au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. Grénier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Marc Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix.

Le Président a déposé sur le bureau :

1° Le testament public de la dame Julie Mottet, veuve Rousset, par lequel elle a légué la somme de deux cents francs aux pauvres de la commune de Beauvegrain laquelle somme devra être payée dans l'année du décès qui a eu lieu le 29 jbre 1888.

2° La délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, acceptant le legs de la Dame Mottet,

Le Conseil, invité à donner son avis sur ce legs;

Considérant qu'il est avantageux aux pauvres de la commune, émet un avis favorable à son acceptation.

Fait à Beauvegrain, le 17 février 1889

Les Conseillers municipaux
 Grénier J. Adolphe
 Duc Fabien
 J. Mottet
 Morion Josué
 Guichard Félix
 Chabert Jacques

Le Président,

Belle Adolphe
 Le Secrétaire,
 Belle Adolphe

Legs Gravoulet
Félix Maximin

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session de février, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents: M.M: Grenier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix.

Le Président a déposé sur le bureau:

1° Le testament olographe du sieur Gravoulet Félix Maximin, daté à Beauregard, le 30 juillet 1882; par lequel il a légué aux pauvres de Beauregard un hectolitre de blé pendant vingt ans;

2° La délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, acceptant le legs du sieur Gravoulet;

Le Conseil invité à donner son avis sur ce legs;

Considérant qu'il est avantageux aux pauvres de Beauregard, Emet un avis favorable à son acceptation.

Fait à Beauregard, le 17 février 1889.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J.P.

Matras J.P.

Maret

Mottet J.

Duc Fabien

Moreau Josué

Guichard Félix

Note d'un emprunt
de coop. au crédit foncier

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en session ordinaire de février, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire et au lieu ordinaire de ses séances.

Présents M.M: Grenier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix. Absent: Mallon Charles.

M. le Maire dépose sur le bureau le décompte des frais provenant des travaux faits à l'église de Beauregard, et un certificat du Receveur municipal sur la situation financière de la commune.

M. le Maire expose ensuite au Conseil que pour rembourser à M. Robert Elie, propriétaire à Beauregard, la somme qu'il a avancée pour la construction de l'église de cette commune, laquelle s'élève à 1,498,08, comme l'indique le décompte définitif présenté par M. Bonnafoux, entrepreneur;

Et pour payer à M. Giraud, notaire à Hestun la somme de 501,52 qui lui est due conformément à son état, taxé pour frais d'inscription et honoraires de l'acte de donation de ladite église;

Il conviendrait d'emprunter au Crédit foncier de France la somme de cinq mille francs.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire, délibère ce qui suit:

Art. 1^{er} - Un emprunt de la somme de cinq mille francs sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit foncier de France, pour payer M. Robert Elie et Giraud, notaire;

Cette somme sera remise à la commune, après le consentement donné par le Crédit foncier de France, à la conclusion de l'emprunt, en un seul versement à l'époque indiquée par le Maire;

Art. 2 - La commune se libérera de la somme due au Crédit foncier de France, par suite de cet emprunt, en 30 années à compter du 31 janvier ou du 31 juillet qui suivra le consentement du prêt par le Crédit foncier, au moyen de 30 annuités de trois cent quatorze francs trente-sept centimes chacune, payables par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital reçu, l'intérêt audit capital à 4,50 p. 100 par an.

Art. 3 - Pour faire face au paiement de l'annuité de 314,37, la commune n'ayant aucune ressource, le Conseil vote une imposition extraordinaire de trois centimes et deux dixièmes additionnels au principal des 4 contributions directes, pendant 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 1890, devant produire annuellement environ 314,37, soit en totalité 9431,10, pour rembourser cet emprunt, capital et intérêts.

Fait à Braucourt, le 17 février 1889

Les Conseillers municipaux,

C. Perrier *M. Bataille* *M. Robert*

Le Président,

Breuer

M. Bataille *M. Robert*

D. J. Julien

M. Bataille *M. Robert*

Le Secrétaire,

P. Belle

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 1889.

Le Maire,

Breuer

Comm. de St Nazaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-huit avril, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire et conformément à la lettre de M. le Préfet, datée du 23 avril courant.

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Baret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Moreon Josue, Guichard Félix.

Le Conseil, vu ladite lettre par laquelle M. le Préfet rappelle que le 31 janvier dernier il a prié M. le Maire d'inviter le Conseil à voter un crédit complémentaire pour le rachat du pont suspendu sur l'Esère, à St Nazaire-en-Royans.

Considérant que ledit pont n'est pas indispensable à la population de la commune de Beauregard; Considérant en outre que la commune a des charges très lourdes;

Ne juge pas à propos de voter une somme.

Fait à Beauregard, le 28 avril 1889

Les Conseillers municipaux

Grenier J. P. Mallon C. Matras J. P. Maret M. Mottet M. Baret H. Belle C. Duc F. Moreon J. Guichard F.

Le Président,

Maret M. Le Secrétaire,

M. M. Maret, Moreon, Belle et Guichard ont refusé de signer

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 avril 1889.

Beauregard, le 28 avril 1889

Le Maire,

Maret M.

Certificat d'affichage

Convocation

Du quinze mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, Convocation du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session de mai 1889.

Le Maire,

Maret M.

Session de mai

Nomination du Secrétaire

N° 1

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et de dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire

Présents M. M. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Belle Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1888, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 19 mai 1889 par les membres du Conseil.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

(Signatures: Gravier, Mallon, Matras, Maret, Mottet, Barret)

(Signature: Belle)

(Signatures: Duc Fabien, Moreau Josué, Guichard Félix)

Le Secrétaire,

(Signature: Belle)

Examen du Compte de l'exercice 1888.

N° 2

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de maire

Présents: M. M. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix.

Vu le compte rendu par M. Barnaud, Percepteur - Receveur

municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1888 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1887 ;
2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1888 ;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;
Ou le détail des opérations finales de l'exercice 1888, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1889 ;

Ou les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1888 que des opérations complémentaires effectuées en 1889 ;

Ou les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1888, arrêtés par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que tout est bien établi ;

Délibère :

Art. 1^{er} - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1888, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 117 de la loi du 16 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1888 pour la somme de

17915,32

Les dépenses pour celle de

22114,92

Fixe l'excédent de la dépense à

4199,60

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de

8785,75

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1888 de la somme de

4986,15

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1888, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1888 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1889, savoir :

En recette pour

17664,81

En dépense pour

20781,15

D'où il résulte un excédent de dépense de

3116,34

Le résultat définitif de l'exercice 1887, ayant

présente un excédent de recette de

17872.32

Le résultat définitif de l'exercice 1888, égal au résultat du compte du même exercice, et un excédent de recette de

4788.98

Art. 3 - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 mai 1889

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Cronin *H. Chabert* *H. Barrot*

Amey

Chabert *J. Duc Fabien* *H. Courret*

Le Secrétaire,

J. Guichard

Duc Fabien

Bellet

Guichard *Moricon*

Examen du
compte administratif
du Maire

N° 3

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Chabert Jacques en sa qualité de doyen des conseillers.

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Mariet Marius, Mittet Marius, Barrot Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moricon Josué, Guichard Félix.

Conseillers.
M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1888, et conformément à l'article 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. *Chabert* ayant obtenu cette majorité, est élu président

Où le rapport de M. le Maire;

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1831, le décret du 12 août 1856 (art. 2, § 2), relatifs à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1869;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice

1888 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1888, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1889;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1888 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1888, évaluées par les budgets à 26 816, ⁵/₇₂, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 18 727, 21

De laquelle somme il convient de déduire celle de 1063

Savoir:

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 1063

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcée en recette au prochain compte

Somme égale 1063

Au moyen de quoi les recettes de 1888 demeurent définitivement fixées à la somme de 17 664, 21

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1888 s'élevaient à 32 909, 61

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci

Total des dépenses présumées 32 909, 61

De cette somme il faut déduire celle de 12 124, 46

Savoir:

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci 5652, 19

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1889 et à reporter aux budgets suivants, ci

3° Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1889 et à reporter au budget supplémentaire de 1889, ci

Somme égale 64 722, 27

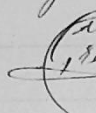
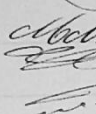
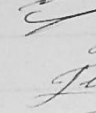
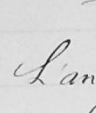
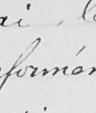
Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1888 sont définitivement fixées à 20 781, 10

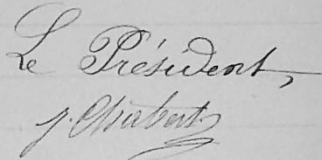
Les recettes de toute nature étant de	17664,81
Les dépenses de	20771,15
Partant excédent de dépense de	<u>3116,34</u>
Le résultat de l'exercice précédent (1887) était un excédent de recette de	7772,32
Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de	4755,98

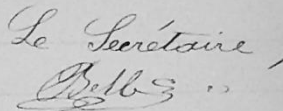
qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1889
 Toutes les opérations de l'exercice 1888 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1889.

Fait et délibéré, le 19 mai 1889 par les conseillers municipaux soussignés :

 M. Muller
 M. Matias
 M. Marius
 M. Fabion
 M. Guichard

Le Président,


Le Secrétaire,


Formation
 du budget primitif
 de 1890

N°4

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Bell Adolphe en sa qualité de maire

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Muller Charles, Matias Jean Pierre, Marius Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Bell Casimir, Duc Fabion, Chabert Jacques, Moréon Josué, Guichard Félix.

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1888 et du compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1890, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des dépenses que pour les dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une

imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:
 D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1890, les recettes ordinaires doivent s'élever à 11093
 et les dépenses ordinaires à 14921,50

Partant excédent de dépense de 3468,50

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Arrête le budget, savoir:

En recettes à 11093

En dépenses à 14921,50

Excédent de dépenses 3468,50

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Grenier, *J. B. Mallon*
M. Matras, *M. Marché*

Belle

~~.....~~ *H. Barret*, *M. Morion*
J. Strubutz, *J. Guichard*

Le Secrétaire,

Belle

Duc Fabien

Service vicinal

Création des ressources
 pour l'année 1890

N° 3

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf du mois de mai, Le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire

Etaient présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Marché Maurius, Mottet Maurius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1890 et son emploi à donner aux reliquats de 1888;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 4 mai 1889;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les